UNPI ASSURANCES

ASSURANCE MULTIRISQUE IMMEUBLE (MRI)

UNPI Assurances développe son offre et propose depuis le 1er Novembre une assurance Multirisque Immeuble (MRI) pour assurer les immeubles en copropriété ou monopropriété à usage d'habitation, commercial ou de bureau.

Un contrat modulable, extrêmement couvrant, avec une éligibilité élargie

LA MRI DE L'UNPI

- **Une éligibilité élargie** (petites surfaces, monuments historiques, commerces, activités de nuit, immeubles inoccupés ou sinistrés...)
- **Une indemnisation rapide** avant recours en cas de sinistre
- **Des garanties robustes** et adaptées à chaque immeuble

POUR QUI ?

- **Les monopropriétaires**
- **Les syndics de copropriété bénévoles**
- **Les syndics de copropriété professionnels**
- **Les ASL** (Associations Syndicales Libres) et **AFUL** (Associations Foncières Urbaines Libres)

Deux produits pour répondre aux besoins variés

MRI Sérénité

- Les immeubles occupés
- Les petites surfaces
- Les immeubles en bon état d'entretien
- Les immeubles (ou partie d'immeubles) inscrits ou classés monument historique
- Les immeubles de grande hauteur

MRI Risques spécifiques

- Les immeubles inoccupés
- Les immeubles déclarés en arrêté de péril ou d'insalubrité
- Les immeubles avec une sinistralité élevée
- Les immeubles abritant certaines activités : discothèque, bar dansant, activité syndicale, religieuse, politique...

Ce que nous ne garantissons pas :

- Les immeubles comprenant ou contigus à certaines activités, en particulier : activités industrielles et agricoles, activités de recherche et développement, station essence, entreprise de travail du bois...
- Les logements sociaux ou HLM
- Les immeubles squattés
- Les immeubles en cours de construction
- Les immeubles situés en zone inondable

Des produits d'assurance exclusifs élaborés avec notre partenaire

mila

NOTRE PRODUIT **MRI SÉRÉNITÉ** EN DÉTAIL

La somme versée à un assuré ne pourra en aucun cas excéder la LCI prévue dans les conditions particulières, tous postes de préjudice confondus.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	LIMITE DE GARANTIE
Incendie et risques annexes	LCI générale contractuelle avec les sous limites • Bien immobilier : valeur économique (avec valeur de reconstruction à neuf de 25 %) • Contenu et aménagements extérieurs : valeur de remplacement (dans la limite de 50 000 €) **Evènement climatique** : dommages aux clôtures antennes et paraboles collectives : 15 000 € (déduction faite d'une vétusté de 5 % par an pour les antennes et paraboles)
Evènement climatique	
Catastrophe naturelle	
Attentat et acte de terrorisme	
Catastrophe technologique	
Effondrement de bâtiment	• Bien immobilier (y compris frais de déblais et démolition) : 3 000 000 € • Contenu : 50 000 €
Dégât des eaux	LCI contractuelle avec les sous-limites : • Contenu : valeur de remplacement (dans la limite de 50 000 €) • Perte d'eau : 10 000 € • Frais nécessités par la recherche de fuites : 30 000 € • Refoulement d'égouts : 150 000 € • Dommages dûs au gel : 20 000 €
Vol et acte de vandalisme, émeute	Valeur à dire d'expert dans la limite : • Détériorations immobilières : 40 000 € • Contenu : 40 000 € • Graffitis : 5 000 €
Bris de glace	40 000 €
Dommage électrique	40 000 €
Bris de machine	100 000 €
Responsabilité civile du propriétaire d'immeuble Dont : a. Responsabilité civile en qualité de propriétaire b. Dommages liés à l'atteinte de l'environnement par sinistre et par année d'assurance c. Responsabilité civile du conseil syndical et de ses membres	a. 6 000 000 € dont : • 2 000 000 € pour les dommages matériels • 8 000 € en cas de vol (sauf si la LCI contractuelle est inférieure) b. 300 000 € c. 150 000 €
Garantie défense pénale et recours	Frais judiciaire et expertise judiciaire par sinistre : 30 000 € (avec des sous limites contractuelles)

Retrouvez tous les détails de nos offres dans nos Conditions Générales

NOTRE PRODUIT **MRI SÉRÉNITÉ** EN DÉTAIL

Frais et pertes	
GARANTIES ANNEXES DOMMAGES AUX BIENS	**LIMITE DE GARANTIE**
Frais de déblais, démolition	10 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers
Frais de décontamination	10 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers dans la limite de 100 000 €
Frais de mise en conformité	10 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers
Honoraire de syndic	10 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers avec un maximum de 10 000 €
Honoraire d'expert d'assuré	Sur la base du barème UPEMEIC
Honoraires d'architecte, de bureau d'étude et d'ingénierie, de contrôle technique, de maître d'œuvre	8 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers
Cotisation Dommage Ouvrage	5 % de l'indemnité versée pour les biens immobiliers
Cotisation Dommage Ouvrage	10 000 €
Perte de loyer et d'usage	2 ans à compter du jour du sinistre

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Protection juridique : tout litige en lien avec la copropriété ou l'usage des bâtiments assurés
- Responsabilité civile du syndic bénévole
- Installation d'énergie renouvelable

Retrouvez tous les détails de nos offres dans nos Conditions Générales

UNPI ASSURANCES

mila

NOTRE PRODUIT **MRI RISQUES SPÉCIFIQUES** EN DÉTAIL

LES + PRODUIT

- Franchises et Limites de garanties variables en fonction du risque
- Possibilité de souscrire à une Garantie Responsabilité Civile uniquement pour certains biens, dans certaines situations

IMMEUBLES ABRITANT DES ACTIVITÉS À RISQUE AGGRAVÉ OU AVEC UNE SINISTRALITÉ ÉLEVÉE DANS LES CONDITIONS PARTICULIÈRES, TOUS POSTES DE PRÉJUDICE CONFONDUS

La somme versée à un assuré ne pourra en aucun cas excéder la LCI prévue dans les conditions particulières, tous postes de préjudice confondus.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	LIMITE DE GARANTIE
Incendie et risques annexes	LCI générale contractuelle avec les sous limites • Pour tous les biens dont le taux de vétusté est inférieur à 10 % à dire d'expert : valeur à neuf • Pour tous les autres biens dont le taux de vétusté est supérieur à 10 % à dire d'expert : la valeur d'indemnisation est déterminée sur la base de la valeur d'usage évaluée avant sinistre • Contenu et aménagements extérieurs : valeur de remplacement (dans la limite de 50 000 €) **Evènement climatique** : dommages aux clôtures antennes et paraboles collectives : 15 000 € (déduction faite d'une vétusté de 5 % par an pour les antennes et paraboles)
Evènement climatique	
Catastrophe naturelle	
Attentat et acte de terrorisme	
Catastrophe technologique	
Effondrement de bâtiment	• Bien immobilier (y compris frais de déblais et démolition) : 500 000 €* ou 2 000 000 €** • Contenu : 50 000 €
Dégât des eaux	LCI contractuelle avec les sous-limites : • Contenu : valeur de remplacement (dans la limite de 50 000 €) • Perte d'eau : 5 000 € • Frais nécessités par la recherche de fuites : 30 000 € • Dommages dûs au gel : 20 000 € • Refoulement d'égouts : 10 000 €* ou 150 000 €**
Vol et acte de vandalisme, émeute	Valeur à dire d'expert dans la limite : • Détériorations immobilières : 40 000 € • Contenu : 40 000 € • Graffitis : 5 000 €
Bris de glace	40 000 €
Dommage électrique	40 000 €
Bris de machine	100 000 €
Responsabilité civile du propriétaire d'immeuble Dont : a. Responsabilité civile en qualité de propriétaire b. Dommages liés à l'atteinte de l'environnement par sinistre et par année d'assurance c. Responsabilité civile du conseil syndical et de ses membres	a. 6 000 000 € dont : • 2 000 000 € pour les dommages matériels • 8 000 € en cas de vol b. 300 000 € c. 150 000 €
Garantie défense pénale et recours	Frais judiciaire et expertise judiciaire par sinistre : 30 000 € (avec des sous limites contractuelles)

* Plafond maximum si surface de l'immeuble inférieure à 750 m²
** Plafond maximum si surface de l'immeuble supérieure à 750 m²

Retrouvez tous les détails de nos offres dans nos Conditions Générales

NOTRE PRODUIT **MRI RISQUES SPÉCIFIQUES** EN DÉTAIL

IMMEUBLES INOCCUPÉS ET/OU SOUMIS À ARRÊTÉ DE PÉRIL OU D'INSALUBRITÉ

La somme versée à un assuré ne pourra en aucun cas excéder la LCI prévue dans les conditions particulières, tous postes de préjudice confondus.

GARANTIES	LIMITE DE GARANTIE
Incendie et risques annexes	• Pour tous les biens dont le taux de vétusté est inférieur à 10 % à dire d'expert : valeur à neuf • Pour tous les autres biens dont le taux de vétusté est supérieur à 10 % à dire d'expert : la valeur d'indemnisation est déterminée sur la base de la valeur d'usage évaluée avant sinistre • Contenu et aménagements extérieurs : valeur de remplacement (dans la limite de 50 000 €)
Evènement climatique	
Catastrophe naturelle	
Attentat et acte de terrorisme	
Catastrophe technologique	
Responsabilité civile du propriétaire d'immeuble Dont : a. Responsabilité civile en qualité de propriétaire b. Dommages liés à l'atteinte de l'environnement par sinistre et par année d'assurance c. Responsabilité civile du conseil syndical et de ses membres	a. 6 000 000 € dont : • 2 000 000 € pour les dommages matériels • 8 000 € en cas de vol b. 150 000 € c. 300 000 €
Garantie défense pénale et recours	Sous limites contractuelles
Frais et perte	

Retrouvez tous les détails de nos offres dans nos Conditions Générales

Retrouvez plus d'informations sur nos garanties sur unpi-assurances.fr ou scannez le QR CODE ci-contre.

UNPI ASSURANCES
L'ASSURANCE DES PROPRIÉTAIRES CONÇUE PAR LES PROPRIÉTAIRES

UNPI ASSURANCES, SASU au capital de 25 K€, dont le siège social est au 11 quai Anatole France - 75007 PARIS immatriculée au RCS de PARIS n°940 560 519 et inscrite à l'ORIAS sous le n°25003206 (vérifiable sur www.orias.fr). Le Cabinet UNPI ASSURANCES :
- exerce son activité en application des dispositions de l'article L-521-2 II b du Code des Assurances (la liste des assureurs partenaires est disponible sur demande)
- dispose d'une responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances ;
- est sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr).

Mila : SA au capital de 1.551.610,32 € - RCS de Nanterre N°892000357 - Siège social : Paris & Co - Grande Arche de la Défense, 1 Parvis de la Défense 92800 Puteaux. Entreprises régies par le code des assurances. Entreprises soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 49 95 40 00 - https://acpr.banque-france.fr